

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS
AUX SUIVIS DE PROJETS
DU RAPPORT ANNUEL**

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE.....	3
2	PROPOSITION DE MODIFICATIONS	4
	CONCLUSION.....	6

1 MISE EN CONTEXTE

1 Le nombre moyen de suivis des projets d'investissement déposés au rapport annuel au cours des
2 dix dernières années est de près de dix-neuf (19). Au cours des quatre dernières années, le nombre
3 minimum de suivis déposés a été de quinze (15). Les informations fournies dans ces suivis
4 demandent beaucoup de travail aux équipes internes, qui sont également responsables de
5 plusieurs autres pièces déposées au rapport annuel. Énergir propose, dans le présent document,
6 des modifications aux suivis de projets déposés dans le cadre du rapport annuel, dans un souci
7 d'allègement réglementaire.

8 Les dernières propositions de modifications aux suivis *a posteriori* des projets d'investissement ont
9 été présentées à la Régie par Énergir dans le dossier R-3371-97 et approuvées par la décision
10 D-97-25. Dans sa décision, la Régie approuvait la proposition d'Énergir de ne déposer les suivis
11 qu'une fois l'an, au rapport annuel, plutôt que deux fois (cause tarifaire et rapport annuel) ainsi que
12 les critères pour mettre fin aux suivis.

13 En vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque les deux conditions ci-dessous
14 sont remplies, ou à la troisième année du suivi :

- 15 • Conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux
16 prévisions initiales; et
- 17 • Atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

18 Dans sa décision, la Régie spécifiait que si l'une ou l'autre des deux conditions n'était pas remplie
19 à la troisième année du suivi, il lui appartiendrait de statuer sur l'état du dossier lors du rapport
20 soumis dans cette troisième année.

21 Depuis la décision D-97-25, Énergir dépose des suivis de projets au rapport annuel qui incluent les
22 éléments suivants :

- 23 • Statut de l'avancement du projet;
- 24 • Évolution du nombre de clients et des volumes, le cas échéant;
- 25 • Coûts du projet et explication des écarts;
- 26 • Rentabilité initiale et projetée;

- 1 • Demande de mettre fin au suivi, le cas échéant, selon les critères établis par la Régie dans
2 la décision D-97-25.

2 PROPOSITION DE MODIFICATIONS

3 Dans un souci d'efficience et d'allégement réglementaire, Énergir propose à la Régie les
4 modifications détaillées ci-après au contenu des suivis *a posteriori* déposés au rapport annuel.

5 **Évolution du nombre de clients et de volumes** : Énergir propose de produire le tableau montrant
6 l'évolution du nombre de clients réels et projetés par rapport à la projection initiale uniquement lors
7 du dépôt du dernier suivi du projet. Le cas échéant, les explications concernant les écarts seront
8 présentées. La production du tableau demande beaucoup de temps aux équipes internes. Énergir
9 est d'avis que la production du tableau sur une base annuelle n'apporte pas de valeur ajoutée en
10 cours de projet puisque les volumes ne sont pas à maturité dans les premières années du suivi et
11 que sa production au dernier suivi permettra à la Régie de prendre note de l'évolution du nombre
12 de clients et des volumes.

13 **Coûts des projets et explications des écarts**: Dans ses décisions autorisant la réalisation des
14 projets d'investissements, la Régie demande à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement
15 des coûts du projet égal ou supérieur à 15 %. Ce pourcentage correspond également à la marge
16 d'erreur de l'évaluation des coûts des projets sur la base de l'estimation de classe 3¹.

17 Dans cette optique, étant donné la marge d'erreur associée à l'estimation de classe 3 ainsi que les
18 demandes de la Régie dans ses décisions, Énergir propose de fournir le tableau détaillé des coûts
19 par rubrique et les explications des écarts importants uniquement lorsque la projection des coûts
20 finaux est égale ou supérieure à 15 %. Lorsque la projection des coûts finaux est inférieure à 15 %, Énergir propose de présenter un tableau allégé des coûts montrant la projection des coûts totaux et de la subvention, le cas échéant, sans explication des écarts. Au dernier suivi, un tableau détaillé des coûts par rubrique sera présenté.

24 **Rentabilité initiale et projetée** : Énergir propose de présenter le tableau de la rentabilité initiale et
25 projetée uniquement lors de la présentation du dernier suivi. Ce tableau présente l'indice de
26 profitabilité, le taux de rendement interne, le point mort tarifaire et l'impact tarifaire. La production

¹ Voir R-3867-2013, pièce B-0298, Gaz Métro-9, Document 1, réponse à question 4,1 de la Demande de renseignements n° 9 de la Régie, pages 15 à 20.

1 du tableau demande beaucoup de temps aux équipes internes. Dans le cas de certains projets
2 d'extension, le calcul doit se faire séparément pour les clients signés au moment du dépôt du projet
3 et les clients potentiels. De plus, en cours de projet, les différents paramètres composant ce tableau
4 sont en évolution et ne donnent qu'une indication ponctuelle du niveau des coûts.

5 Pour ces raisons, Énergir est d'avis que la production de ce tableau en cours de projet n'apporte
6 pas de valeur ajoutée. Lors du dépôt du dernier suivi d'un projet, Énergir fournira le tableau complet
7 et la Régie pourra alors constater les résultats.

8 **Critères pour mettre fin à un suivi** : Comme les volumes réels d'un projet sont rarement arrivés
9 à maturité avant 3 à 5 ans, ce critère n'est pas aussi fiable que celui des coûts réels. Néanmoins,
10 un statut sur les clients et volumes sera présenté lors du dernier suivi d'un projet. Énergir propose
11 donc que le suivi *a posteriori* prenne fin lorsque les travaux du projet sont exécutés ou à la troisième
12 année du suivi.

13 Le tableau ci-dessous présente un résumé des modifications proposées aux suivis de projets
14 d'investissement déposés au rapport annuel.

Tableau 1

Sections de la pièce de suivi	Méthode actuelle	Méthode proposée en cours de suivi	Méthode proposée lors de la demande de fin de suivi
Statut de l'avancement du projet	Inclus à chaque suivi	Inclus	Inclus
Évolution du nombre de clients et des volumes et explication d'écarts	Inclus à chaque suivi	S.O.	Inclus
Coûts du projet et explications des écarts	Inclus à chaque suivi, en y détaillant la ventilation des coûts par rubrique	Coûts allégés sans explication sauf si écart de plus de 15 %	Inclus en y détaillant la ventilation des coûts par rubrique
Rentabilité initiale et projetée	Inclus à chaque suivi	S.O.	Inclus
Critères pour demander l'arrêt	Lorsque : 1) Conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux prévisions initiales; 2) Atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet. Ou à la troisième année du suivi	S.O.	Lorsque les travaux du projet sont complétés ou à la troisième année du suivi

1 En résumé, Énergir déposera en tout temps un statut complet du suivi l'année où la fin de celui-ci
2 sera demandée. Dans un souci d'efficacité, pour les années entre le premier et le dernier suivi,
3 Énergir propose de déposer un suivi sous forme allégée dans lequel l'état de l'avancement du
4 projet et la mise à jour des coûts totaux seraient inclus, à moins d'un dépassement de coûts au-delà
5 de 15 %. Énergir est d'avis que cette forme allégée permettra à la Régie de prendre note de
6 l'évolution des projets avec suffisamment d'informations.

CONCLUSION

7 **Énergir demande à la Régie d'approuver les modifications proposées aux suivis des projets**
8 **d'investissement déposés au rapport annuel d'ici le 15 octobre 2023 afin de pouvoir**
9 **appliquer la décision au Rapport annuel 2022-2023.**